

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LELIEVRE, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Frédéric MASSOLO
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Murielle MIAUT.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Thierry POITOU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2023-13 du 12 avril 2023 : passation d'un marché avec l'UGAP pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 144.755,71 € TTC

Décision n° 2023-14 du 2 mai 2023 : passation d'un marché avec le bureau d'études GINGER BURGEAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur sondes et nappes pour un montant de 37.920,00 € TTC

Décision n° 2023-15 du 11 mai 2023 : passation d'un marché avec la SARL GEOPLUS pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la place Lucien Guerrier pour un montant de 57.600,00 € TTC

Décision n° 2023-16 du 11 mai 2023 : passation de l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise ARTELIA pour la prolongation de 8 mois du délai d'exécution de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Décision n° 2023-17 du 12 mai 2023 : passation de l'avenant n° 1 en plus-value au marché passé avec la SARL Helder Bâtiment portant sur l'aménagement de l'agence postale communale (lot 1 Maçonnerie – Ravalement – Revêtement de sol) pour un montant de 2.616,00 € TTC

Décision n° 2023-18 du 24 mai 2023 : passation de l'avenant n° 1 en moins-value au marché passé avec la SAS PMP portant sur l'aménagement de l'agence postale communale (lot 4 Plâtrerie – Isolation Menuiseries extérieures) pour un montant de – 1.541,54 € TTC

Décision n° 2023-19 du 5 juin 2023 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2023-20 du 5 juin 2023 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2023-21 du 5 juin 2023 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2023-22 du 6 juin 2023 : décision modificative n° 01-2023 au budget principal (virement de crédits en section d'investissement pour un montant de 72.472,00 €)

2023/26 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent, conformément à l'arrêté préfectoral n° 41-2023-22-00003 du 22 mai 2023, désigner le vendredi 9 juin 2023 les délégués qui participeront à ce scrutin.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. André COUETTE, M. Francis NADOT, Mme Ingrid FOUQUET et Mme Nathalie RETY.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 22

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus par la liste 1 : 22

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

M. Jean-Jacques LELIEVRE
 Mme Sylvie BOUHIER
 M. Joël DAIRE
 Mme Michelle TURPIN
 M. Jean-Jacques ROSET
 Mme Marie-Claude DAMERON
 M. Christian LAURENT

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

M. Hervé LAVEYSSIERE
 Mme Murielle MIAUT
 M. Thierry POITOU
 Mme Isabelle LECLERC

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023
et de l'affichage le 14 juin 2023

2023/27 – Décision modificative du budget assainissement n° 01-2023-M49

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget assainissement de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2023-M49 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Installations, matériel et outillage	23	2315	- 792,00 €
Total			- 792,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Mission de conseil AMO pour le schéma directeur d'assainissement	20	203	792,00 €
Total			792,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 01-2023-M49 au budget assainissement de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023
et de l'affichage le 14 juin 2023

2023/28 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2023

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 9 juin 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
USSAN Football	3 000
La Bobine de Fil	475
Les Amis du Vieux Montrichard	150
Montant total des subventions allouées	3 625

Le conseil municipal,

✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 9 juin 2023 ;

✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la liste des associations proposée par la commission des finances pour l'attribution de subventions ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 3.625 €, à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2023.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023

et de l'affichage le 14 juin 2023

2023/29 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;

- ✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances du 9 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
 - partie fixe annuelle : 10,00 €
 - partie variable annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,80 € / m³
 - forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023

et de l'affichage le 14 juin 2023

2023/30 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement. Par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a fixé le montant la PFAC à 750,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} Juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances du 9 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 750,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023
et de l'affichage le 14 juin 2023

2023/31 – Convention portant sur la reprise des pneumatiques entre le SMIEEOM Val de Cher et la commune de Noyers-sur-Cher

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipale, déléguée au SMIEEOM Val de Cher, expose ce qui suit :

Lors de son comité syndical du 5 mars 2020, le SMIEEOM Val de Cher a décidé d'accorder aux communes de déposer les pneumatiques qu'elles retrouvaient en dépôts sauvages sur leur territoire, au centre d'accueil de transfert des déchets de Choussy.

Au préalable de tout dépôt, une convention a été signée avec chaque commune pour définir les conditions de dépôts ainsi que le coût à facturer, en fonction des modalités de reprise supportées par le SMIEEOM.

Le comité syndical du 23 mars 2023 a décidé de modifier les conditions tarifaires de reprise des pneumatiques en fonction des variations annuelles appliquées par le prestataire de collecte et de traitement de ces déchets, et ce chaque année.

Il est proposé d'approuver la convention portant sur la reprise des pneumatiques entre le SMIEEOM Val de Cher et la commune de Noyers-sur-Cher stipulant les nouvelles conditions tarifaires.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Catherine BRECHET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention portant sur la reprise des pneumatiques entre le SMIEEOM Val de Cher et la commune de Noyers-sur-Cher
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 juin 2023
et de l'affichage le 14 juin 2023

Le maire

Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Murielle MIAUT



Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN rappelle que la cérémonie du 18 juin se tiendra à 11h00 (rassemblement place Lucien Guerrier à 10h45).
La fête de la musique se déroulera le 21 juin. Elle débutera devant le magasin La Belle Ecaille avec les enfants de l'école maternelle. Les festivités se poursuivront dans le parc de la mairie à partir de 18h30 (musique et restauration).
Les services techniques sont remerciés pour leur aide à l'organisation de Noyers en fête le 28 mai.
- ⇒ Mme Patricia Etienne remercie pour leur aide lors du repas des aînés les services techniques, la Bobine de Fil, Katia et les enfants du centre de loisirs, Isabelle et Jean-Marc ainsi que le service comptabilité, les bénévoles Danielle CARRE et Jean-Luc DUPONCHEEL, les conseillers municipaux et leurs conjoints : André COUETTE, Murielle MIAUT, Thierry POITOU, Isabelle et Jacques LECLERC, Frédéric et Edith MASSOLO, Nathalie RETY, son conjoint et leur fille, Christian et Catherine LAURENT, Sylvie et Bernard BOUHIER, Françoise et René BALLAND, Michelle et Jean-Claude TURPIN, Joël DAIRE, Michel VAUVY, Francis NADOT, Jean-Jacques ROSET, Hervé LAVEYSSIERE et Joël ETIENNE
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique que la saison de l'Art à la Chapelle démarre le 16 juin. Le vernissage de la première exposition est programmé à 18h00.
- ⇒ M. Philippe SARTORI fait part des remerciements de Sologne Nature Environnement, de l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires, du Foyer Laïque de Saint-Aignan, de la Fraternelle et de l'association Micro-mam pour l'attribution de subventions municipales, ainsi que du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le renouvellement de l'adhésion de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h05.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 juin 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2023/26	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	M. SARTORI
2023/27	Décision modificative du budget assainissement n° 01-2023-M49	M. DAIRE
2023/28	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2023	M. DAIRE
2023/29	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	M. DAIRE
2023/30	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	M. DAIRE
2023/31	Convention portant sur la reprise des pneumatiques entre le SMIEEOM Val de Cher et la commune de Noyers-sur-Cher	Mme BRECHET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023	M. POITOU
2	Décisions du Maire	M. SARTORI